Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_065-DE

VILLE DE ROMILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Réunion du Conseil Municipal
du Lundi 18 mai 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote	
A l'unanimité	
Pour	: 27
Contre	: 0
Abstention	: 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Le : **27/05/2026**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/05/2026.
L'an 2026, le 18 mai à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Romillé s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur GUINARD Arnaud, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/05/2026.

Présent(e)s : M. GUINARD Arnaud ; Mme GOGUET Pascale, M. DE OLIVEIRA Manuel, Mme COTTO Rozenn, M. EPAILLARD Ludovic, Mme MESMIN Roseline, M. GRASBON Frédéric (adjoints) ; M. CHILOU Hervé, Mme DANDO Géraldine, M. ROLLAND Thierry, M. PERROCHEAU Jean-Christian (conseillers délégués) ; M. LEMÉTAYER Armel, Mme ROUSSIN Christine, Mme CLÉMENT Valérie, Mme LE BIHAN - RAVARY Anne, Mme BAREL Aude, M. TALLENDIER Louis, Mme LE DEUN Solen, Mme DESCAMPS Catherine, M. BEUCHET Laurent, Mme ETIENNE Valérie, M. Philippe BARDEL, M. EL YAZIDI Mohamed

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GUIHARD Lydie à Mme COTTO Rozenn, M. HARDÉ Vincent à Mme BAREL Aude, Mme JAMES Anaïs à Mme DANDO Géraldine, M. LE VAILLANT Erwan à Mme GOGUET Pascale

Secrétaire de séance : M. GRASBON Frédéric

DÉLIBÉRATION 2026 -065 Prolongation de l'adhésion de la Commune au CAU35

Rapporteur : Mme Pascale GOGUET, adjointe déléguée à l'urbanisme et aux logements

Depuis 2021, la Commune adhère au service de Conseil en Architecture et Urbanisme proposé par le Département d'Ille-et-Vilaine (le CAU35). L'intérêt principal de celui-ci est d'offrir aux demandeurs d'autorisation d'urbanisme des communes adhérentes, un conseil architectural sur leur projet en amont du dépôt de leur dossier, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable (ces conseils sont fournis lors de permanences tenues par l'architecte-conseiller départemental, sachant qu'il n'y a pas de permanences organisées à Romillé).
Pour information, les coûts d'intervention de l'architecte-conseiller, à la charge de la Commune concernée, sont établis à la vacation (une vacation correspondant à une demi-journée soit 4 heures) dont le montant est de 65 €. Si l'intervention de l'architecte-conseiller dure moins longtemps que 4 heures, la participation se fait au prorata du temps passé.
La convention qui avait été conclue entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Commune pour l'accès à ce service l'avait été pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025. En début d'année, le Département a proposé de proroger, par voie d'avenant, d'une année supplémentaire cette convention, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter cette proposition et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213502453-20260518-2026_065-DE

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Pour extrait conforme :
Le Maire
Arnaud GUINARD